

COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS - 81380

DÉCISION DU MAIRE N° 24/2026

Marchés publics : 1.1.9 – Prestations de services techniques
Mise en service des climatiseurs des écoles communales

LE MAIRE DE LA COMMUNE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la délibération n°05/2026 du Conseil municipal du 26 mars 2026 portant élection de Monsieur Bernard DELBRUEL en qualité de Maire de la commune,
- Vu la délibération n° 13/2026 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le devis n° D-2026-077 établi par la société CLIM PRO 81, relatif à la mise en service des climatiseurs destinés aux écoles communales, pour un montant de 4 100,00 € HT, soit 4 920,00 € TTC,
- Considérant que la commune a procédé à l'acquisition de matériels de climatisation destinés à plusieurs bâtiments scolaires communaux,
- Considérant qu'il est nécessaire de confier à une entreprise spécialisée les opérations de mise en service des installations, comprenant notamment le contrôle des équipements, les raccordements frigorifiques, le tirage au vide, les essais de fonctionnement ainsi que les opérations techniques nécessaires à leur bon fonctionnement,
- Considérant que l'offre présentée par la société CLIM PRO 81 répond aux besoins de la commune et présente des conditions financières adaptées aux prestations demandées,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le devis n° D-2026-077 établi par la société CLIM PRO 81, relatif à la mise en service des climatiseurs destinés aux écoles communales.

ARTICLE 2 : Le marché est attribué à la société CLIM PRO 81, sise Chemin de la Voie - 81380 LESCURE-D'ALBIGEOIS.

Les prestations comprennent notamment :

- le contrôle des installations ;
- les raccordements frigorifiques ;
- le rajout de gaz si nécessaire ;
- le tirage au vide ;
- la mise en route des installations ;
- les essais de fonctionnement ;
- ainsi que l'ensemble des prestations figurant au devis accepté

ARTICLE 3 : Le montant de la prestation est fixé à :

- 4 100,00 € HT ;
- 820,00 € de TVA ;

soit un montant total de 4 920,00 € TTC.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget principal de la commune de l'exercice 2026.

ARTICLE 4 : Monsieur le Responsable de l'administration générale et de la coordination des services, Madame la Responsable du service de gestion comptable d'Albi sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cette décision.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 10 juillet 2026

Le Maire,
Bernard DELBRUEL



Le Maire, certifie le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en préfecture le.....notifié ou publié le, étant précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.